

LANNION – VENELLE DES TROIS AVOCATS (5021) – CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS - ACQUISITION FONCIERE

DELIBERATION BCA2025 M10 126
Bureau du Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Membres délibérants présents :

Mme Martine HUBERT, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI, Mme Gaëlle ROUTIER,
M. Jean-Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN.

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Emmanuelle DRUILLENEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,
Vu la délibération CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétence accordées au BCA,
Vu la délibération BCA n°2024 M10 110 du BCA du 09/10/2024, approuvant le financement et la poursuite de l'opération.*

CONTEXTE

Dans le cadre des programmations P.L.U.S., P.L.A.I. et P.L.S., Terres d'Armor Habitat doit acquérir pour la construction de sept logements dans la Venelle des trois avocats à LANNION, les parcelles cadastrées Section AI n°960 et n°964 (issue de la division de AI n°428) d'une contenance d'environ 328 m².



PROBLEMATIQUE

Conformément à la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 3 novembre 2016 entre la Commune de LANNION et l'EPF, ces parcelles sont cédées à Terres d'Armor Habitat moyennant le prix

de 1,10 € TTC. La Commune de LANNION versera, quant à elle, une subvention à l'EPF.

Il est précisé que la Commune de LANNION, compte tenu des demandes de subventions, demande que cette transaction soit régularisée pour le 31/10/2025.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à 6 500 €.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'accepter l'acquisition, auprès de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF), des parcelles sises dans la Venelle des trois avocats à LANNION, cadastrées Section AI n°960 et n°964, d'une surface d'environ 328 m², moyennant le prix de 1,10 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme notariée et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Bureau du Conseil d'Administration **Après en avoir délibéré**

- Accepte l'acquisition, auprès de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF), des parcelles sises dans la Venelle des trois avocats à LANNION, cadastrées Section AI n°960 et n°964, d'une surface d'environ 328 m², moyennant le prix de 1,10 € TTC,
- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme notariée et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

